



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Secrétaire général soumet le présent rapport en application de la résolution 70/159 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci l'a prié de solliciter les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport de fond concernant les effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, qui s'appuie sur ces vues et comprend des recommandations quant aux moyens de traiter la question. Un résumé des vues reçues de Bahreïn, du Burkina Faso, de la Colombie, de Cuba, d'El Salvador, du Koweït et de Maurice ainsi que de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique y est présenté. Y sont recensés également des préoccupations qui sont communes à ces pays et des sujets qui présentent un intérêt commun. Le rapport se conclut par des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance des droits de l'homme.

* A/71/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/159, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (A/70/154) et prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport de fond sur la question, qui s'appuie sur ces vues et comprend des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme.

2. Le 10 mars 2016, faisant suite à cette demande, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé aux États Membres et aux organismes des Nations Unies compétents une communication sollicitant leurs vues sur la question. Au 15 juillet 2016, le Haut-Commissariat avait reçu les réponses de Bahreïn, du Burkina Faso, de la Colombie, de Cuba, d'El Salvador, du Koweït et de Maurice ainsi que de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

3. Ces réponses sont résumées ci-après et suivies de conclusions et de recommandations relatives aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme¹.

II. Résumé des réponses reçues

A. États Membres

Bahreïn

4. D'après le Gouvernement bahreïnien, les accords de libre-échange et ceux relatifs aux investissements étrangers s'inscrivent dans le cadre de la mondialisation et représentent des éléments importants en vue de la création d'une économie mondiale libre reposant sur les piliers que sont la démocratie et la justice. Ainsi, l'accord de libre-échange que Bahreïn a conclu avec les États-Unis d'Amérique a effectivement stimulé l'économie bahreïnienne, puisqu'il a débouché sur un afflux de capitaux et d'investissements étrangers, ce qui, en fin de compte, a contribué à élargir les possibilités d'emploi et à élever le niveau de vie de la population.

5. Bahreïn considère que la législation nationale du travail est un bon moyen de protéger les droits de l'homme, en particulier face aux accords de libre-échange et à ceux relatifs aux investissements étrangers, et atténuer les effets que pourrait avoir la mondialisation. À cet égard, outre les décisions des tribunaux, les normes de traitement des expatriés à Bahreïn et des employés recrutés sur le plan local contribuent à garantir l'intégrité physique et morale des employés. La législation du travail bahreïnien est axée sur la non-discrimination des employés, quel qu'en soit le motif, et la protection des employées; les allocations de maternité ont été augmentées et les conditions de travail (salaire, horaires, heures supplémentaires et congés) améliorées. La législation du travail du pays protège également les travailleurs qui ont des enfants et prévoit un âge minimum d'admission à l'emploi.

¹ Le texte des communications originales est conservé au Secrétariat, où il peut être consulté.

6. Bahreïn se dit préoccupé quant à la capacité des pays en développement de gérer les incidences néfastes de la mondialisation. La mondialisation peut entraver le développement économique de ces pays et fragiliser leur économie locale, ce qui la rend incompatible avec les principes de promotion d'un système économique mondial juste dont l'objectif est d'accroître la prospérité de l'ensemble des nations. C'est pourquoi tous les pays doivent s'efforcer de réaliser les objectifs fixés par la communauté internationale et pas seulement ceux fixés au niveau national.

Burkina Faso

7. Le Gouvernement burkinabé énumère certains des principaux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme. Il fait observer que le droit commercial international et les normes relatives aux droits de l'homme ont pris des voies séparées et parfois contradictoires. Le Burkina Faso estime que la libéralisation ne devrait pas être synonyme de déréglementation. Il demande à la communauté internationale de respecter les droits de l'homme en ce qui concerne la protection de l'environnement et la réglementation des pays hôtes.

8. Toutes les stratégies de prévention et de règlement des conflits doivent s'articuler autour du respect des droits économiques et sociaux des populations, notamment ceux des minorités. La rareté des ressources et la lutte qui est menée pour assurer un niveau de vie minimum en situation d'extrême pauvreté ont créé des conflits entre communautés. Le Gouvernement a engagé des efforts de prévention des conflits; il est notamment en train de créer un observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires. Certaines populations ne peuvent exercer leurs droits à l'éducation, au travail, au logement et à un niveau de vie suffisant qu'au prix de l'abandon de leur identité culturelle, en particulier leur langue et leur mode de vie. Des efforts doivent être consentis au niveau international pour protéger les identités culturelles des effets de la mondialisation. Et les préjugés qui empêchent les femmes de profiter des bienfaits de la mondialisation doivent disparaître. À cette fin, le Burkina Faso a adopté un plan d'action national contre l'exclusion sociale des femmes accusées de sorcellerie, qui permettra de renforcer les moyens des organisations qui luttent contre l'exclusion sociale de celles-ci.

9. Le Burkina Faso affirme que l'extrême pauvreté fait obstacle à l'accès à la justice. Des ressources humaines et financières doivent être mobilisées au niveau national pour garantir l'accès à la justice. À cette fin, l'État a mis en place un fonds d'assistance judiciaire pour permettre aux personnes indigentes d'accéder à la justice. Le régime international de protection des travailleurs migrants doit être renforcé, afin de protéger ces derniers de l'exploitation et de lutter contre la criminalité transnationale. Le Burkina Faso est en train d'élaborer une stratégie nationale de la migration, qui contribuerait à améliorer la gestion des flux migratoires et à lutter contre les effets pervers de la migration, tels que la discrimination. Partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le pays a adopté des mesures législatives, administratives et judiciaires visant à mieux protéger les migrants, notamment une loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains.

10. Des mesures appropriées doivent être prises par les États afin de promouvoir un développement équitable propice à l'élimination de la pauvreté. Toutefois, le plus souvent, les pays en développement sont exclus des décisions économiques et

ont par conséquent du mal à faire valoir leurs vues et leurs intérêts sur la scène internationale. La mondialisation se traduit non seulement par l'intégration, mais aussi par la fragmentation. C'est pourquoi, à travers sa politique de la culture, le Burkina Faso œuvre à créer une identité adaptée aux temps présents et à consolider la paix sociale, facteur de croissance économique et de développement.

Colombie

11. Le Gouvernement colombien juge opportunes les initiatives menées par l'Assemblée générale pour favoriser le développement, éliminer la pauvreté et lutter contre les inégalités entre les États et en leur sein, tout en soulignant que les États doivent s'attaquer aux effets néfastes que la mondialisation a sur la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier dans les États en développement. Il est nécessaire de renforcer la coopération, afin de promouvoir une mondialisation juste, égale et inclusive qui renforce les capacités du secteur économique sans porter atteinte à la jouissance des droits de l'homme.

12. Une analyse juste des effets que la mondialisation a sur les droits de l'homme est nécessaire pour faire face aux dimensions sociales de cette mondialisation, y compris ses effets sur la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, l'insécurité alimentaire, le chômage et la discrimination. La Colombie a mis en œuvre des politiques visant à améliorer l'équité sociale et à garantir les droits de l'homme tout en s'efforçant d'atténuer les effets préjudiciables de la mondialisation. De 2010 à 2015, la pauvreté et l'extrême pauvreté dans le pays ont diminué de 12 % et 6,3 %, respectivement. L'accès à l'enseignement supérieur et au logement a sensiblement augmenté. En outre, des millions de familles ont maintenant accès à l'eau potable et à l'assainissement de base.

13. Par ailleurs, le Gouvernement a lancé un processus participatif associant de nombreuses parties prenantes pour élaborer un plan d'action national sur l'industrie et les droits de l'homme. Ce plan repose sur la conviction que l'industrie et les entreprises transnationales doivent respecter les droits de l'homme. Les droits de l'homme, le développement durable et la responsabilité des entreprises ne devraient pas être considérés comme des concepts distincts. Au contraire, les stratégies de développement durable ont permis aux entreprises de prendre en considération les droits fondamentaux des employés, les collectivités environnantes et les chaînes d'approvisionnement, ce qui a eu pour résultat d'améliorer la qualité et l'efficacité.

14. Les gouvernements doivent mettre en œuvre des politiques participatives et intégrées qui tiennent compte à la fois des responsabilités et des besoins des entreprises. La Colombie est en train d'établir une politique relative à la responsabilité sociale des entreprises en s'attachant tout d'abord à définir des normes juridiques minimales, l'objectif ultime étant de garantir le respect et la promotion des droits de l'homme, d'assurer le recours à de bonnes pratiques en matière d'emploi, d'assurer la transparence, de lutter contre la corruption et de réduire au minimum les dommages causés à l'environnement. En outre, la Colombie rappelle qu'il faut éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire de tous. Ainsi la mondialisation doit-elle servir à lutter contre la malnutrition et à conjuguer les efforts dans ce but.

Cuba

15. Le Gouvernement cubain estime que la mondialisation a de profondes répercussions sur la jouissance des droits de l'homme. La mondialisation ayant créé des relations d'interdépendance très fortes, toutes les sociétés doivent participer à la gestion des mécanismes mondiaux et partager les responsabilités. L'Assemblée générale occupe une place centrale, puisqu'il s'agit d'une instance universelle, pour remodeler le processus de mondialisation. Celle-ci devrait être une force positive pour le développement économique et social de tous les États. Or, ce sont les pays développés qui profitent de ses principaux bienfaits, tandis que les coûts sont absorbés par des États pauvres. Cela a des effets néfastes sur la pleine jouissance des droits de l'homme. Le programme international doit viser à réduire la répartition inégale des bienfaits de la mondialisation et l'écart entre les riches et les pauvres, que ce soit entre les pays ou en leur sein.

16. Cuba cite, parmi les effets préjudiciables de la mondialisation, la crise économique mondiale et la concurrence spéculative, l'expansion du commerce de la guerre, les modes non durables de production et de consommation d'énergie, les atteintes systématiques à l'environnement et la crise alimentaire. D'autres effets, notamment l'imposition d'un modèle unique de démocratie sur les pays en développement, sont également mentionnés. Cuba fait valoir que la mondialisation a diminué la capacité financière et économique des États de réaliser le droit au développement, ainsi que leur capacité de fournir des services publics de base. La mondialisation favorise un processus néocolonialiste car les sociétés transnationales accroissent leur influence sur les pays en développement, ce qui empiète sur le droit à l'autodétermination. Les restrictions à la migration vers le monde industrialisé se sont accrues du fait de la mondialisation, laquelle contribue à l'expansion du trafic de stupéfiants, de la prostitution, de la traite des êtres humains et de la discrimination. De même, au lieu de faciliter les transferts de technologie, les régimes de propriété intellectuelle ont été renforcés pour protéger les monopoles, perpétuant ainsi la dépendance des pays en développement.

17. Les inégalités existantes ont renforcé et rendu illusoire les aspirations voulant que l'on puisse compter sur des systèmes financiers et monétaires ouverts, multilatéraux, transparents et démocratiques, basés sur des règles cohérentes et non discriminatoires, afin de mieux répartir les bienfaits découlant de la mondialisation de l'économie. La communauté internationale est loin de faire régner un ordre social tel que les libertés puissent y trouver plein effet, comme énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la Déclaration sur le droit au développement et dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Il est nécessaire de renforcer la coopération internationale et de mettre en place un ordre international plus humain et équitable, où la justice sociale et la solidarité internationale occupent une place prépondérante.

18. Cuba réclame la mise en place d'un système financier international transparent et démocratique prévoyant des mesures bien précises, telles que la création d'un impôt pour le développement, l'annulation de la dette extérieure, l'augmentation de l'aide au développement – qui ne doit pas être conditionnelle ou subordonnée aux intérêts économiques et politiques des donateurs – et la conclusion d'accords commerciaux préférentiels afin de faire contrepoids aux inégalités croissantes. Cuba réclame également que l'Organisation des Nations Unies soit réformée et

démocratisée, afin d'en accroître l'efficacité, et réaffirme qu'il convient de placer le développement au cœur du programme économique international, en vue d'adopter, au niveau international, des politiques et des moyens qui répondent aux besoins des pays en développement.

El Salvador

19. Le Gouvernement salvadorien considère que la libéralisation des marchés a suscité l'intérêt des pays qui cherchent à capter des capitaux d'investissement, ce qui pourrait conduire à une course visant à attirer des industries qui sont à la recherche d'incitations financières et d'une main-d'œuvre bon marché. Bien que ces investissements puissent être une source de production et d'emploi qui pourrait en terme favoriser le développement économique et social des pays, ils ne contribuent pas toujours à la jouissance effective du droit à un niveau de vie suffisant pour tous. La mondialisation pose également un risque pour l'environnement, en raison de la surexploitation des ressources naturelles et de la pollution industrielle.

20. El Salvador reconnaît que la mondialisation revêt des facettes économiques, politiques, sociales et environnementales et peut entraver la jouissance effective de tous les droits de l'homme. Il appartient aux États d'en atténuer les risques potentiels et d'en accroître les possibilités en adoptant des politiques d'équité sociale et d'inclusion. Les États doivent garantir le bon fonctionnement des institutions qui gouvernent le processus de mondialisation afin de veiller à ce que celle-ci s'accompagne d'un développement progressif des droits de l'homme.

21. Dans ce contexte, El Salvador a mis en place un plan quinquennal visant à atteindre des normes plus élevées de prospérité, d'inclusion, d'égalité et de démocratie dans le pays. Ce plan vise à accorder la priorité au droit de tous les individus à une vie digne, bien remplie et heureuse à l'abri de la discrimination; à faire en sorte que tous puissent s'épanouir collectivement, en toute égalité et en se soutenant mutuellement, dans un contexte de paix, d'égalité, de profond respect et d'harmonie avec la nature; à œuvrer activement en faveur du « bien-vivre »; à garantir l'équilibre et la responsabilité partagée entre les différents acteurs nationaux.

22. El Salvador fait savoir que, pour réduire au minimum les effets néfastes que la mondialisation peut avoir sur l'ensemble des droits de l'homme, les États souverains dotés d'institutions solides, qui sont à même de prendre leurs propres décisions et de contrôler leur territoire, doivent établir un ordre juridique qui garantisse la sécurité, le bien-être, le développement durable et des conditions d'égalité pour tous.

Koweït

23. Le Gouvernement koweïtien estime que la mondialisation a un effet sur la vie politique, économique, culturelle et sociale des populations au Koweït comme dans d'autres pays. Dans ce contexte, le pays a pris des mesures pour promouvoir et renforcer les partenariats communautaires et favoriser la création d'organisations non gouvernementales qui mettent l'accent sur les droits de l'homme.

24. Le Koweït a répertorié plusieurs mécanismes qui pourraient aider le pays à faire face aux effets néfastes de la mondialisation sur la pleine jouissance des droits de l'homme. Par exemple, le pays a créé un fonds national pour le développement

des petites et moyennes entreprises afin de les protéger des effets de l'inflation des prix du marché. De même, un régime d'assistance sociale a été mis en place pour diversifier les sources de revenu et prévoir des mécanismes de protection sociale, afin de tenir compte, dans l'ensemble du pays, des changements économiques et sociaux qui résultent de la mondialisation. Le Koweït annonce qu'il est en train de conclure avec la Banque mondiale un certain nombre d'accords visant à mettre au point un cadre stratégique de protection sociale, dans le but de rétablir l'équilibre économique et social, tout en garantissant la protection des droits de l'homme.

25. Le Koweït a adopté des mesures en vue de promouvoir la coopération entre le Gouvernement et les organisations de la société civile, ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'atteindre les objectifs de développement durable. En particulier, le pays œuvre à la réalisation de l'objectif 5, portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, grâce à l'organisation d'un forum national sur le sujet. D'autres mesures visent à promouvoir l'avancée de projets de financement tant sur le plan national qu'international, en facilitant la création d'institutions de développement et en appuyant les institutions publiques et privées qui œuvrent en faveur du développement.

26. Grâce à l'application des principes démocratiques et à l'utilisation de la technologie, le pays a continué de sensibiliser aux droits de l'homme les institutions de la société civile et la population en général, et de veiller à l'ouverture des systèmes sociaux et à la cohésion des différentes cultures et sociétés. Le Koweït cherche également à consolider son rôle de plateforme pour les activités humanitaires. Il considère justement que la technologie a joué un rôle influent dans le développement social, en accélérant l'acheminement de l'aide aux sociétés touchées par des catastrophes naturelles et des conflits.

27. Enfin, le Koweït note que la mondialisation a eu certains effets négatifs sur la société, notamment l'apparition d'organisations qui se servent de leur rôle social et des partenariats noués dans la communauté à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été établies; l'influence de la mondialisation sur l'identité culturelle nationale, y compris l'effet des médias sociaux sur la cohésion familiale grâce à la propagation de valeurs négatives; l'impact des progrès technologiques rapides qui permettent aux jeunes d'avoir accès à un réseau mondial d'organisations impliquées dans le terrorisme et les actes de violence; les répercussions du développement technologique, lequel a facilité la traite des êtres humains.

Maurice

28. Le Gouvernement mauricien estime que le Conseil des droits de l'homme devrait tenir compte du fait que les petits États insulaires en développement se heurtent à de nombreuses difficultés pour mobiliser des ressources. À cet égard, le pays a lancé un certain nombre d'initiatives visant à réduire sa vulnérabilité face aux facteurs extérieurs et accroître sa résilience face aux chocs économiques. Malgré les réformes budgétaires, la mobilisation du financement est entravée par les limites de l'assiette fiscale du pays, et les économies d'échelle sont impossibles. Les réformes ont également été ralenties par le ratio d'endettement, un chômage élevé et le vieillissement de la population. Les efforts visant à remédier aux effets néfastes de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme devraient

prendre en compte les besoins et les réalités propres aux petits États insulaires en développement.

29. Conscient qu'il faut lutter contre le fléau de la pauvreté de manière durable et au moyen d'une approche à volets multiples, le pays a élaboré un Plan Marshall contre la pauvreté, afin que les personnes vulnérables à Maurice puissent jouir pleinement des droits économiques et sociaux. Avec l'avènement de la mondialisation, les activités commerciales ont dépassé les frontières nationales et le monde commercial est devenu plus progressiste et interdépendant. La mondialisation des marchés et des économies a nécessité l'adoption de législations sur la concurrence dans les pays en développement. Les grandes entreprises multinationales ont eu une influence négative sur le marché national du fait de leurs pratiques anticoncurrentielles, ce qui a eu une incidence diffuse sur la stabilité économique et la compétitivité des marchés d'importation. Maurice préconise l'application de législations et de politiques de concurrence, afin de contrebalancer les effets préjudiciables des comportements anticoncurrentiels sur les marchés intérieurs et étrangers.

30. Le droit et les politiques en matière de concurrence devraient viser à créer les conditions propices à une économie de marché, à stimuler l'efficacité économique et à favoriser l'instauration d'une justice redistributive entre les consommateurs et les entreprises. Dans ce contexte, il est important de protéger les droits socioéconomiques et les droits de propriété. Une bonne politique de la concurrence devrait être légitime, viser tous les groupes d'intérêt et les classes sociales et faire face aux difficultés économiques au fur et à mesure qu'elles apparaissent. Maurice plaide également pour l'adoption de politiques en matière de marchés publics afin de garantir l'allocation efficace des ressources publiques et de lutter contre la corruption. La législation et la politique en matière de concurrence doivent répondre aux préoccupations des classes inférieures et aux principaux problèmes économiques qu'elles rencontrent, en particulier le chômage, la pauvreté et les inégalités en matière de richesse, de revenu et de perspectives.

31. Les effets ont été le plus ressentis dans l'agriculture et les petites et moyennes entreprises, secteurs qui donnaient des emplois aux pauvres et favorisaient la sécurité alimentaire. Les agents économiques dans ces secteurs ont vu leur pouvoir de négociation faiblir face aux fournisseurs d'intrants tels que les engrais et les produits agrochimiques. Ainsi, si des dérogations pouvaient être accordées aux agents économiques dans ces secteurs, ce serait dans l'intérêt bien compris de la société, puisque cela pourrait contribuer à une croissance inclusive et durable. La mesure dans laquelle la réduction des obstacles à l'importation aura une incidence sur les prix et atténuera la pauvreté grâce à l'application des lois en matière de concurrence sera influencée par le marché dans lequel s'appliquent ces lois. Cela pourrait orienter les choix stratégiques des organismes d'exécution. Il est possible que des interventions efficaces sur le marché puissent avoir des effets réels à long terme propices à l'équité économique. Elles pourraient en outre permettre de faire face aux structures de marché qui tendent à générer des exclusions et à créer une répartition concentrée de la richesse, qui ne parvient pas aux plus défavorisés.

B. Organismes des Nations Unies

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

32. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a recensé les domaines où la mondialisation a eu des effets sur la jouissance des droits de l'homme. En ce qui concerne les politiques macroéconomiques et le financement du développement, elle a souligné que la réglementation financière ainsi que l'utilisation judicieuse de mesures macroprudentielles sont essentielles pour réduire l'instabilité, qui touche les pauvres et les personnes vulnérables de manière disproportionnée. Il faut réformer le système monétaire international en vue d'assurer durablement la stabilité financière mondiale et d'appuyer les efforts visant à améliorer la réglementation et la supervision financières au niveau national.

33. La CESAP met l'accent sur le rôle de la microfinance et considère que les économies de l'Asie et du Pacifique font face à des turbulences économiques et financières croissantes en raison de l'incertitude accrue qui est due à l'émergence de divers risques. De nombreuses personnes, en particulier dans les groupes vulnérables, continuent d'être exclues des services financiers de base, en raison de facteurs culturels, du sous-développement des institutions financières, de la méconnaissance des systèmes financiers et du manque d'appui adapté. Les activités de sensibilisation, de mise en commun des connaissances et de renforcement des capacités à l'échelle mondiale et régionale sont essentielles pour favoriser l'inclusion financière. Les stratégies régionales de coopération en matière fiscale sont d'importants outils politiques pour la promotion d'une prospérité partagée; elles peuvent prendre la forme de mesures d'incitation fiscale ciblées visant à aligner le comportement du secteur privé sur les principes qui sous-tendent les objectifs de développement durable.

34. Entre autres activités, la CESAP appuie les efforts déployés par de nombreux pays en faveur de la réalisation du droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Les États Membres se sont engagés à parvenir à l'enregistrement universel des naissances et des décès d'ici à 2024. En termes de commerce, d'investissement et d'innovation, la CESAP coordonne les efforts de recherche et de formation qui sont faits pour permettre aux décideurs de mieux comprendre les incidences sociales des accords commerciaux préférentiels. En outre, la Commission pourrait aider les États Membres à mettre au point des sources de données et des indicateurs pour appuyer le développement de l'investissement social.

35. S'efforçant de lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, la CESAP s'emploie à renforcer les capacités nationales de sorte que ce groupe puisse participer davantage au développement social et économique. La priorité consiste à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Des examens sur le respect des dispositions de la Convention ont été effectués dans trois États Membres. La CESAP s'attache d'autre part à limiter les effets que la mondialisation pourrait avoir sur l'emploi des femmes.

III. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

36. Les réponses ci-dessus confirment que la mondialisation est un processus complexe qui touche des aspects politiques, économiques, culturels et sociaux de la vie, creusant les inégalités dont souffrent les pays en développement de manière disproportionnée. Ses principaux avantages bénéficient surtout aux pays développés, tandis que ses coûts sont absorbés par les pays plus pauvres. Cela fait obstacle à la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris le droit au développement, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Des préoccupations demeurent quant à la capacité des pays en développement de faire face aux effets néfastes de la mondialisation, car celle-ci entrave leur développement économique. Sans compter que les pays en développement ont souvent été exclus des décisions économiques les concernant.

37. Des préoccupations ont été exprimées sur un certain nombre de questions précises, notamment en ce qui concerne la réalisation des droits de l'homme dans le contexte de la mondialisation et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, à savoir la nécessité d'éliminer les préjugés qui empêchent les femmes de profiter des bienfaits de la mondialisation; d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées; de protéger les identités culturelles des effets néfastes de la mondialisation; de garantir l'accès à la justice, entravé par l'existence de l'extrême pauvreté. Il est également affirmé que la mondialisation est propice à l'expansion du trafic de stupéfiants, de la traite des êtres humains et de la discrimination et pose un risque majeur pour l'environnement.

38. La bonne gouvernance aux niveaux national et international est nécessaire pour que la mondialisation s'accompagne d'un développement progressif des droits de l'homme. Les États souverains doivent pouvoir établir des ordres juridiques qui garantissent la sécurité, le bien-être, le développement durable et des conditions d'égalité pour tous.

39. Il faut renforcer la coopération internationale pour faire régner un ordre international plus humain et équitable, dans lequel la justice sociale et la solidarité internationale sont dominantes. La coopération entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile est également nécessaire. L'Organisation des Nations Unies est l'instance universelle qui pourrait encourager la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. Toutefois, certains pays ont appelé à sa réforme et à sa démocratisation.

40. Il est reconnu que les accords de libre-échange et les accords relatifs aux investissements étrangers jouent un rôle central dans l'économie mondiale. Toutefois, les règles du commerce international et les normes des droits de l'homme ont pris des voies distinctes. La mondialisation a réduit la capacité des États de réaliser le droit au développement, creusant les inégalités, empêchant l'accès à des services de base et privant des millions de personnes de leurs droits. Les petits États insulaires en développement se heurtent à des difficultés encore plus grandes pour ce qui est de mobiliser des ressources qui leur permettraient de faire face aux effets néfastes de la mondialisation, et ce n'est pas faute de s'efforcer de réduire leur vulnérabilité aux facteurs extérieurs et d'accroître leur résilience aux chocs économiques.

41. Les pays ayant envoyé des communications demandent la création d'un système financier international équitable, transparent et démocratique. La législation nationale du travail est un moyen essentiel de protéger les droits de l'homme. La réglementation financière est fondamentale à la réduction de l'instabilité, qui touche souvent de façon disproportionnée les groupes les plus vulnérables. Les gouvernements ont le devoir de promouvoir un fonctionnement responsable des sociétés transnationales et autres entreprises qui contribue à la promotion, à la protection et à la réalisation de tous les droits de l'homme.

B. Recommandations

42. **La communauté internationale doit promouvoir un développement équitable propice à l'élimination de la pauvreté, en accordant la priorité à la répartition équitable des fruits de la mondialisation et à la réduction de l'écart entre les riches et les pauvres, que ce soit à l'intérieur des pays ou entre eux. Les États doivent veiller à ce que leurs positions sur le développement durable, le commerce, les finances et l'investissement soient en toutes circonstances conformes à leurs obligations en matière de droits de l'homme. La coopération et la participation doivent être renforcées à tous les niveaux afin de promouvoir une mondialisation juste, équitable et inclusive qui renforce les capacités des secteurs économiques sans nuire à la jouissance des droits de l'homme.**

43. **La croissance régulière des entreprises internationales et transnationales et des chaînes de valeur mondiales nécessite une réglementation plus efficace. Le financement multipartite ayant désormais un rôle à jouer dans le développement et la société civile transnationale étant de plus en plus associée au développement, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris et la Déclaration sur le droit au développement – dont le Programme 2030 s'est inspiré – doivent être des forces directrices, l'objectif étant de faire régner un ordre international et social durable tel que l'ensemble de l'humanité puisse jouir de tous les droits et de toutes les libertés.**

44. **Entre autres questions pressantes, il convient de renforcer la protection internationale des travailleurs migrants pour faire obstacle à l'exploitation et à la criminalité transnationale. Les pays doivent unir leurs forces pour lutter contre la malnutrition et faire face à la menace grandissante que posent les changements climatiques. Les lois et la politique de la concurrence doivent tenir compte de questions telles que le chômage, la pauvreté et les inégalités. Les stratégies régionales de coopération en matière fiscale devraient être renforcées pour aligner le secteur privé sur les objectifs de développement durable. Les régimes de propriété intellectuelle devraient être réformés afin de faciliter les transferts de technologie et l'accès universel aux médicaments.**

45. **La tendance qui consiste à dissimuler des avoirs dans des juridictions offshore est une autre manifestation de l'ascendant de la mondialisation et des lacunes dans sa réglementation, ainsi que de la nécessité urgente qu'il y a à faire respecter le principe de responsabilité. De même, l'explosion des dépenses consacrées à l'achat d'armements, conjuguée aux troubles sociaux qui ne cessent de se multiplier dans le monde entier, à l'évasion fiscale, aux flux**

financiers illicites et aux arrangements structurels, prive les gouvernements de ressources, diminue la marge d'action des États, en particulier dans les pays à revenu faible et moyen, et entrave la réalisation progressive des droits et l'accès des populations aux biens et aux services publics. Du fait de tous ces facteurs qui se combinent dans une économie mondialisée, la tendance qui consistait à assurer une protection sociale dans les économies avancées s'est inversée et les inégalités se sont creusées partout dans le monde.

46. Les accords de libre-échange et traités relatifs aux investissements ont des effets directs sur les droits de l'homme. Ils peuvent réduire la marge d'action nationale qui est nécessaire pour légiférer dans l'intérêt public et honorer les obligations imposées aux pays en matière de droits de l'homme. Ils doivent donc être négociés avec la participation active, en concertation et avec le consentement de la population, et ne doivent pas compromettre les garanties des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à l'alimentation, à l'eau, à la santé et à la sécurité sociale. Avant de conclure des accords à l'avenir, il faudra évaluer les effets qu'ils pourraient avoir sur les droits de l'homme. Ces évaluations devraient comporter des recommandations sur les mécanismes à mettre en place pour faire en sorte que le secteur privé respecte le principe de responsabilité et que les victimes obtiennent réparation.

47. Les efforts visant à remodeler la mondialisation doivent viser à protéger l'environnement tout en respectant la réglementation des pays hôtes et à mettre un terme à toute discrimination, pour que tout un chacun profite des bienfaits qui en découlent. Ils supposent la participation libre, active et significative de groupes traditionnellement exclus, tels que les femmes, les pauvres, les personnes handicapées, les enfants, les personnes âgées, les peuples autochtones et les minorités. La bonne gouvernance à tous les niveaux est une condition préalable à l'instauration d'un système international équitable, transparent et démocratique, où les pays en développement peuvent participer à la prise des décisions économiques internationales et à l'établissement des normes, sur un pied d'égalité avec les États développés.